

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2020-D-101

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION REGIE URBAINE POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL DESTINE A LA
PROTECTION CONTRE LE COVID-19**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ☐ Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ☐ Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

Considérant que l'association Régie Urbaine a converti son atelier de fabrication de couches lavables pour la fabrication de masques et de sur-blouses pour la protection contre le covid-19,

Considérant que la production actuelle est de 1000 masques par semaine avec 4 surjeteuses,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association Régie Urbaine (ARU).

Article 2 – Cette subvention est attribuée pour l'acquisition de matériel supplémentaire - 4 nouvelles surjeteuses, 1 table de découpe/matelasseuse et 1 ciseau électrique, afin d'augmenter la capacité de production de masques lavables destinés à la protection contre le covid-19.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal – service 73 – nature 20421 – fonction 5201.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de l'aménagement, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 mai 2020